

PROTECTION SOCIALE ET PHYSIQUE DE L'ÉTUDIANT EN ETUDES A L'ÉTRANGER

Toutes mobilités d'études en échange (Erasmus, bilatéral) peuvent être réalisées à l'étranger sur une période déterminée : un semestre, une année académique, court séjour. Cependant, les étudiants doivent anticiper pour accomplir les formalités et démarches auprès des ambassades ou des consulats : obtention de **visa**, recours à un organisme chargé des programmes d'échanges (études aux USA), etc.

Pour rappel, si vous souhaitez effectuer votre mobilité d'études à l'étranger, elles doivent prendre en compte la législation française, mais aussi la législation du pays dans lequel les études seront effectuées, notamment pour ce qui concerne :

- Les conditions d'entrée et de séjour dans le pays ;
- Le régime de protection sociale ;

Pour toute période de formation ou d'études, réalisée à l'étranger, il est fortement conseillé de vous procurer une couverture en tous points identique à celle que vous avez lorsque vous effectuez vos études sur le territoire national, **nous vous recommandons vivement de prendre toutes dispositions nécessaires pour pallier les carences** et principalement **un contrat d'assurance** qui vous couvrira pour les risques suivants : **frais médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale, rapatriement sanitaire, responsabilité civile, défense pénale et recours.**

Attention, vérifiez bien que vous n'aurez aucune avance de frais à faire.

Avertissement sur la sécurité et les obligations nationales

- Avant de partir, vous devez consulter **les conditions d'entrée et de séjour dans le pays d'accueil, les conditions particulières liées au statut d'étudiant(e) dans le pays et l'avertissement sur la sécurité** (la classification de la zone où doit se dérouler les études envisagées sur le site [France Diplomatie](#)).

Pour rappel, les études dans une **zone rouge** ou **orange** ne pourront être validées par l'Université.

- *En cas de basculement en **zone orange** ou **rouge** durant le séjour, les mobilités internationales sont interrompues de plein droit et il vous est demandé de rentrer en lieu sûr.*
- Afin que le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) puissent vous joindre en cas d'incident sécuritaire, vous devez vous inscrire avant votre départ sur la base [Ariane](#) (Pour un séjour inférieur ou égal à 6 mois).
- Si vous demeurez **plus de six mois dans le pays et que vous êtes de nationalité française**, en tenant compte de votre temps de **présence avant et après** les études, il vous est recommandé de vous inscrire au [Registre des Français établis hors de France](#) auprès des autorités consulaires françaises (Consulat général ou section consulaire de l'ambassade).
- Dans tous les cas, compte tenu du coût élevé des soins dans de nombreux États, il est vivement conseillé de souscrire à l'assurance-maladie volontaire de la [Caisse des Français de l'Étranger](#) (CFE) ou à une assurance privée.
- Les étudiants de nationalité étrangère doivent se renseigner auprès de leur organisme consulaire sur les démarches à effectuer pour des études à l'étranger.

Couverture Assurance maladie

- Si vous effectuez **vos études dans un État de l'Espace économique européen (EEE)** ou en Suisse, il vous suffit de vous procurer la Carte Européenne d'Assurance-Maladie (CEAM) auprès de votre organisme de protection sociale.
- Un cas particulier, le protocole d'entente **franco-québécois** prévoit des dispositions particulières pour les étudiants français qui vont faire des études au Québec. Vous devez demander le formulaire **SE401-Q-106** pour les études en université) à votre **organisme de sécurité sociale d'affiliation**.
- Par contre, si vous partez **en dehors de l'Union européenne** ou dans un pays qui n'a pas signé de convention avec la France, **vous devez vous renseigner auprès de votre organisme de sécurité sociale, afin de connaître les modalités d'application de la protection sociale**.
- Dans certains pays en dehors de l'Union Européenne (pays anglophones notamment), les étudiants doivent s'inscrire à l'assurance maladie rattachée à l'Université d'accueil. Cette information vous est généralement transmise dans les réunions de préparation au départ et lors de votre inscription dans l'université.

L'étudiant doit donc, dès qu'il a eu confirmation de sa mobilité :

- **Contactez impérativement l'organisme de sécurité sociale** auquel il est affilié pour faire le point sur sa prise en charge (qui dépend de chaque situation individuelle). En règle générale, le remboursement s'effectue sur la base des tarifs de soins français.



Complémentaire santé

À NOTER : La souscription d'une **complémentaire santé** vous couvrant à l'étranger n'est pas obligatoire, mais fortement **recommandée**.

- Dans le cas d'une mobilité intra-européenne, l'étudiant est couvert par son régime de Sécurité sociale étudiant pour la prise en charge de base des soins médicaux lors de son séjour à l'étranger, par le biais de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).
- Dans le cas d'une mobilité extra-européenne, même si vous bénéficiez encore de droits au regard du régime français d'Assurance Maladie, ces droits ne sont pas exportables (ou seulement de façon limitée) dans le pays où vous allez étudier.
- **Dans tous les cas, le régime de Sécurité sociale étudiant pour la prise en charge de base des soins médicaux lors de son séjour à l'étranger peut s'avérer insuffisant dans certaines situations, notamment pour un rapatriement ou une intervention médicale spécifique. Dans ce cas, une assurance santé complémentaire peut s'avérer nécessaire.**

Couverture « Responsabilité civile »

À NOTER : La souscription d'une **assurance responsabilité civile** vous couvrant à l'étranger n'est pas obligatoire, mais fortement **recommandée**. Il n'est pas exclu qu'elle soit obligatoire dans le cadre de l'inscription pour certaines universités.

La responsabilité civile est l'obligation de réparer les dommages causés à autrui (exemple : casser un objet dans une boutique, blesser accidentellement une personne en la bousculant) Elle peut être obligatoire pour louer un logement.

Assurance « Individuelle accident »

À NOTER : La souscription d'une **assurance individuelle accident** vous couvrant à l'étranger n'est pas obligatoire, mais fortement **recommandée**.

Assistance rapatriement

À NOTER : La souscription d'une **assurance rapatriement** vous couvrant dans le monde entier n'est pas obligatoire, mais fortement **recommandée**.

L'assurance rapatriement garantit un retour dans votre pays en cas de situation d'extrême urgence telle qu'un accident ou une maladie survenue lors de votre séjour à l'étranger.

Le rapatriement ne se fait que si la situation l'impose. Certains pays ne disposent pas de structures et autres matériels médicaux adaptés : il est donc parfois plus prudent de se faire soigner dans son pays d'origine. De même, le coût des soins dans les pays étrangers est exorbitant : il est donc parfois plus rentable pour l'assureur de rapatrier son client afin que celui-ci soit soigné dans son pays.

Je reconnais avoir pris connaissance de la note sur la protection sociale et physique de l'étudiant en études à l'étranger et j'ai posé toutes les questions nécessaires à la bonne compréhension de ce sujet. Je m'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer ma protection sociale et physique lors de mon séjour à l'étranger.

Date

NOM Prénom

Signature

Quelques sites internet de référence

- [Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères](#)
- [Protection sociale à l'international](#)
- [Caisse des Français de l'Etranger](#) pour assurance complémentaire
- [Registre des Français établis hors de France](#)
- [Partir étudier à l'étranger](#)
- [Etudier à l'étranger](#)